

DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE du 4 JUILLET 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2024CM38

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle, CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Étaient absents : Mr Frédéric DREZE, Mme Rosanna GILLET.

Pouvoir : Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ

Monsieur Alain COQUERELLE est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins du service administratif il convient de procéder au recrutement d'une agent ayant pour missions la gestion comptable et des ressources humaines.

Pour l'optimisation de la démarche de recrutement, il propose de créer les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précise qu'à l'issue de la procédure de recrutement, les 2 postes non pourvus seront supprimés du tableau des emplois permanents.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, il demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne sera pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- Un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur
- Un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Création de postes  
dans le cadre d'emplois  
des rédacteurs territoriaux

Convocation du  
28 Juin 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Et autorise le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne sera pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

L'agent devra justifier d'une formation en comptabilité (bac+2 et plus) ou d'une expérience équivalente significative.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

D'APPROUVER le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein
<b>Filière administrative</b>			<b>10</b>	<b>8,50</b>
Attachés territoriaux			2	1,00
	Attaché principal	35h	1	
	Attaché	35h	1	1,00
Rédacteurs territoriaux			4	4,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	2	2,00
	Rédacteur	35h	1	1,00
Adjoints administratifs territoriaux			4	3,50
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	1	1,00
	Adjoint administratif	35h00	1	1,00
	Adjoint administratif	17h30	1	0,50
<b>Filière technique</b>			<b>16</b>	<b>13,96</b>
Techniciens territoriaux			1	1,00
	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1,00
Adjoints techniques territoriaux			15	12,96
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	3	3,00
	Adjoint technique	35h	7	7,00
	Adjoint technique	24h30	1	0,70
	Adjoint technique	23h00	1	0,66
	Adjoint technique	21h00	1	0,60
	Adjoint technique	17h30	2	1,00
<b>Filière médico-sociale</b>			<b>11</b>	<b>9,70</b>
<b>Sous-filière sociale</b>			<b>5</b>	<b>4,20</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants			1	1,00
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	35h	1	1,00
Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles			2	1,70
	ATSEM principal de 2ème classe	35h	1	1,00
	ATSEM principal de 2ème classe	24h30	1	0,70

Agents sociaux territoriaux				
	Agent social	35h		
	Agent social	17h30	1	0,50
<b>Sous-filière médico-sociale</b>			<b>6</b>	<b>5,50</b>
Puéricultrices territoriales			1	1,00
	Puéricultrice de classe normale	35h	1	1,00
Auxiliaires de puériculture territoriaux			5	4,50
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	4	4,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17h30	1	0,50
<b>Filière culturelle</b>			<b>10</b>	<b>3,0875</b>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			1	1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	35h	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe			8	1,6875
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7h30	1	0,3750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6h30	1	0,3250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h30	1	0,2750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h45	1	0,2375
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h00	1	0,1500
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h30	1	0,1250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h00	2	0,2000
Assistants d'enseignement artistique			1	0,4
	Assistant d'enseignement artistique	8h00	1	0,400
<b>Filière animation</b>			<b>5</b>	<b>4,04</b>
Adjointes territoriales d'animation			5	4,04
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1,00
	Adjoint d'animation	35h	1	1,00
	Adjoint d'animation	26h00	1	0,74
	Adjoint d'animation	22h45	2	1,30
<b>Filière police municipale</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>
Gardes champêtres			1	1,00
	Garde champêtre chef	35h	1	1,00

Envoyé en préfecture le 05/07/2024  
Reçu en préfecture le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024  
ID : 062-216204800-20240704-2024CM38-DE

